

Dynamics of cultural landscape, heritage, memory and conflictualities "DYCLAM+"

Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD)

Contrat étudiant EMJMD DYCLAM+

202x-202x

Le présent contrat est établi entre le Master EMJMD DYCLAM+ coordonné par l'Université Jean Monnet (UJM) de Saint-Etienne, Campus Tréfilerie, Faculté de Sciences Humaines et Sociales, 33 rue du Onze Novembre, 42023 Saint-Etienne, France, ici représenté par M. le Pr. Belot et :

M./Mme/Mlle :

Date de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport :

Il est convenu que :

1. Le Master EMJMD DYCLAM+ se compose de 4 semestres¹ :
 - Le 1^{er} semestre, Université Jean Monnet (UJM), de Saint-Etienne, France, du mi-septembre 2022 à mi-février 2023.
 - Le 2^{ème} semestre, Instituto Politécnico de Tomar (IPT), Portugal, de fin février 2023 à mi-juillet 2023.
 - Le 3^{ème} semestre, Université Babeş Bolyai (UBB) de Cluj-Napoca, Roumanie, de début octobre 2023 à fin janvier 2024.
 - Le 4^{ème} semestre, se déroule soit à l'Università Federico II de Naples (UNINA) ou chez un partenaire associé de fin janvier 2022 à fin mars 2022, puis dans un stage ou une recherche de 4 à 5,5 mois, pour une période allant jusqu'au 31 août 2024 (fin de l'année académique).
2. Le Consortium DYCLAM+ est composé de 4 partenaires à part entière :
 - Université Jean Monnet, Faculté de Sciences Humaines et sociales, Saint Etienne, France
 - Instituto Politécnico de Tomar-Maço, Portugal
 - Université Babeş Bolyai, Cluj-Napoca, Roumanie
 - Università di Napoli « Federico II », Facoltà di Ingegneria – Dipartimento di pianificazione e science del territorio, Napoli, Italia

Et de 35 partenaires associés :

Université Laval de Québec, Canada

Université Stephen Austin, Texas, États-Unis

Université de São Paulo, Brésil

¹ Sous réserve d'adaptation en fonction des circonstances exceptionnelles non prévisibles (COVID 19, par exemple).

Université d'État d'Haïti, Haïti
Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal
Université du Cap Vert, Cap Vert
Université de Xiamen, Chine
Université Chinoise de Hong Kong, Chine
RINRI, Japon
Université de Wageningen, Pays-Bas
Université de technologie de Brno, République Tchèque
Université Friedrich Schiller de Jena, Allemagne
Université de Saint-Jacques de Compostelle, Espagne
École Nationale des Travaux Publics de l'État, Vaulx-en-Velin, France
Institut Terra e Memoria, Portugal
ICONEM, Paris, France
Herity International, Rome, Italie
The Statue of Liberty – Ellis Island Foundation, Inc., NY, Etats-Unis
Maison Roumaine de Paris, France
Presse Fédéraliste, France
Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation, Lyon, France
Bouclier Bleu, Paris, France
CCIA Sibiu, Sibiu, Roumanie
CUEBC de Ravello, Italie
Edinburgh World Heritage, Edimbourg, Royaume-Uni
Saint-Etienne Métropole/Mairie de Firminy, France
Réserve naturelle de Boquilobo, Portugal
Tel Aviv University, Faculty of Humanities, Israël
Glendon College, Toronto, Canada
Historial de la Grande Guerre, Péronne, France
Università degli Studi di Ferrara, Italie
ICOMOS SECTION « AURA », Firminy, France
Le « Souvenir Français » Association nationale, Paris, France
Chaire UNESCO de gestion culturelle des territoires, IPT, Portugal

Les Archives Historiques Union Européenne de Florence, European University Institute, Italie

3. L'Université coordinatrice du consortium DYCLAM+ (l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne) a l'entière responsabilité de la gestion des frais d'inscription et des aides financières accordées par le Master. Ce programme est labellisé par la Commission Européenne sous la convention n° 599320-EPP-1-2018-1-FR-EPPKA1-JMD-MOB.

4. Le coût du Master DYCLAM+ est de 4000€ par an pour les étudiant.e.s européen.ne.s et de 8500€ par an pour les étudiant.e.s non européen.ne.s² à payer à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne en une fois pour chaque année universitaire.
5. L'aide européenne comprend, à la fois, les frais de participation à la formation DYCLAM+, les frais de voyages et les allocations mensuelles. Ces allocations couvriront les frais de la vie quotidienne. Les étudiant.e.s non-européen.ne.s reçoivent une bourse EMJMD d'un **montant maximal** de 48.000€ qui se répartissent de la manière suivante : 24.000€ (allocations mensuelles) + 17.000€ (frais de participation) + 6000€ (frais de voyage) + 1000€ (frais d'installation) pour les deux années universitaires. Les étudiant.e.s européen.ne.s reçoivent une bourse EMJMD d'un **montant maximal** de 34.000€ qui se répartissent de la manière suivante : 24.000€ (allocations mensuelles) + 8.000€ (frais de participation) + 2000€ (frais de voyage) pour les deux années universitaires. Les frais de participation seront déduits de cette aide. Les allocations mensuelles seront versées lorsque les étudiant.e.s seront inscrits dans l'institution coordinatrice. L'allocation de voyage et les frais d'installation seront versés aux étudiant.e.s en octobre de chacune des deux années. L'attestation d'acceptation au Master Erasmus Mundus DYCLAM+ signée par le Pr. Robert Belot de l'université coordinatrice du programme, mentionnant les modalités d'attribution des bourses, fait état des deux limitations cumulatives suivantes :
 - Les résidents d'un pays (quelle que soit leur nationalité) ne touchent pas d'allocation mensuelle quand ils séjournent dans ce pays. *Ainsi un.e étudiant.e qui vit habituellement en France ne touchera pas cette allocation pendant son séjour à Saint-Etienne.*
 - Un.e étudiant.e de nationalité non-européenne qui séjourne dans n'importe quel pays partenaire ne peut pas toucher son allocation mensuelle au-delà de 3 mois.
6. Les allocations de voyage versées dépendent de votre lieu de résidence. Le certificat de résidence délivré par votre mairie ou le certificat de votre employeur servira de base au calcul kilométrique. Nous utilisons le calculateur suivant : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en
 - 1 000 euros par an pour les étudiant.e.s qui résident dans un des pays programmes.
 - 2 000 euros par an pour les frais de déplacement + 1 000 euros pour les frais d'installation pour les étudiant.e.s boursier.e.s non-européen.ne.s dont la résidence principale est située à moins de 4.000 km de Saint-Etienne.
 - 3 000 euros par an pour les frais de déplacement + 1 000 euros pour les frais d'installation pour les étudiant.e.s boursier.e.s non-européen.ne.s dont la résidence principale est située à 4.000 km ou plus de Saint-Etienne.
7. La Direction de l'International de l'UJM aidera l'étudiant.e dans ses démarches pour ouvrir un compte bancaire en France. Tous les paiements se feront en euros par transfert bancaire sur le compte de l'étudiant.e en France.
8. L'étudiant.e s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir un visa d'entrée en France ainsi qu'à l'obtention d'un titre de séjour.

² Selon le guide du programme Erasmus+, les **étudiant.e.s européen.ne.s** sont les nationaux des pays suivants : les 28 pays membres de l'Union européenne [Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie] et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine. Tous ces pays sont appelés les pays programmes. Tous les autres pays du monde sont les pays partenaires. Les **étudiant.e.s non européen.ne.s** sont les ressortissants des pays partenaires.

Selon le guide du programme Erasmus+, **le ressortissant d'un pays partenaire qui aurait séjourné plus de 12 mois, au cours des 5 dernières années, dans un pays programme sera considéré comme un.e étudiant.e européen.ne pour ses frais de participation à la formation DYCLAM+.**

9. L'étudiant.e s'engage à suivre les cours (en présentiel ou en distanciel) et à réaliser les activités d'enseignement prévues par le Master, à participer aux séminaires, colloques et voyages d'études, à produire les rapports et les données demandés par le coordonnateur et à participer aux enquêtes/évaluations diligentées par le Master.
10. **L'étudiant.e s'engage à participer aux enquêtes promues par l'Association des anciens élèves (Alumni Association : EMA)**
11. Les étudiant.e.s seront inscrits à l'Université du coordinateur du Consortium ainsi que chez les partenaires lorsqu'ils se rendront dans ces institutions. Les étudiant.e.s devront respecter les procédures réglementaires de chacune des institutions où ils se rendront. Ils bénéficieront des mêmes ressources académiques et des mêmes services qui sont offerts à tous/toutes les étudiant.e.s de ces Universités.
12. Les droits d'inscription de la formation DYCLAM+ n'intègrent pas les dépenses suivantes dont les étudiant.e.s sont financièrement responsables : voyages depuis et jusqu'à leur pays d'origine, visas, déplacements entre les partenaires, frais d'installation, logement, fournitures universitaires, dépenses courantes, adhésions à des associations étudiantes, etc.
13. Avec ce présent contrat, l'étudiant.e a obligation d'assister à tous les cours avec assiduité, avec l'objectif de réussir. Tous les cours du Master JMD DYCLAM+ (**en présentiel ou en distanciel**) sont à temps plein. **Toute absence non justifiée n'est pas autorisée. Elle entraînera la suppression de la bourse.**
14. Chaque étudiant.e doit disposer d'un ordinateur individuel et doit veiller à toujours être connecté dans les meilleures conditions possibles pour pouvoir suivre les cours en toutes circonstances (en distanciel, en présentiel ou en comodal).
15. Les aides ne créent pas un lien employeur-employé entre les Universités et l'étudiant.e et par conséquent n'est pas sujet à taxation directe.
16. En cas de contestation pour un module de cours ou un problème pratique, les procédures d'appels seront celles de l'établissement responsable.
17. En cas de désistement ou d'exclusion du programme, en cas de non-respect de la présente convention ou si l'étudiant.e arrête de suivre les cours du Master sans justification, le Consortium suspendra le paiement des aides financières.
18. Les étudiant.e.s devant interrompre leurs études sur une certaine période, pour des raisons de force majeure (santé, deuil, accouchement etc.), doivent avertir le Consortium et le coordinateur administratif du programme. Si la période d'interruption est assez courte pour permettre à l'étudiant.e de rattraper son retard, le paiement des aides ne sera pas affecté. **Mais si la situation entraîne l'impossibilité d'effectuer la mobilité, qui est au cœur des EMJMD, la bourse ne pourra plus être attribuée.** Chaque situation sera examinée au cas par cas.
19. Le système de notation est basé sur le système ECTS. L'étudiant.e doit obtenir au moins E en moyenne pour valider son semestre. A l'issue des deux ans du Master, il/elle doit valider a minima E pour obtenir son diplôme de Master. Si l'étudiant.e obtient des notes entre FX et E, une session de rattrapage est organisée à la fin de chaque semestre. En aucun cas, le semestre 4 ne pourra faire l'objet d'un rattrapage. Si à l'issue des rattrapages, l'étudiant.e n'a pas obtenu au moins E, il/elle est exclu. Il/elle recevra alors un document attestant de sa participation aux semestres concernés sans avoir de diplôme.
20. En cas de contestation des notes, celle-ci devra être effectuée devant le Conseil Exécutif du Master JMD DYCLAM+. Le Conseil répondra dans les deux mois suivants la réception de la demande.
21. Au terme des deux ans de la formation, les étudiant.e.s qui auront réussi leurs examens recevront, sous la forme d'un diplôme conjoint ou de parchemins multiples, les diplômes ou certificats nationaux suivants :
 - Master *Histoire, Civilisation Patrimoines*, parcours Metis, accréditation par arrêté du 28 juin 2016
 - Certificat de 2^e semestre du Mestrado em *Técnicas de Arqueologia* – Area de Especialização em *Gestao do Património Cultural*, Instituto Politécnico de Tomar. Référence d'accréditation n° ACEF/1213/20572

MASTER ERASMUS MUNDUS DYNAMICS OF CULTURAL LANDSCAPE, HERITAGE, MEMORY AND CONFLICTUALITIES

- Certificat de 3^e semestre en *Cultural Diplomacy and International Relations*, Université Babeş Bolyai, réglé par le *Learning Agreement ERASMUS+*

Et, en fonction du parcours de l'étudiant.e, le diplôme suivant :

- Soit le *Master Materiali e tecniche per il recupero edilizio in area mediterranea*, Decreto rettorale n. 303 del 27 gennaio 2009 (Italie), pour une spécialisation sur les modes de gouvernance.
- Soit un certificat émanant d'un partenaire associé à DYCLAM+, pour une spécialisation sur une expertise scientifique.

22. Tous/toutes les étudiant.e.s auront un relevé de notes de leur formation.

23. Un supplément au diplôme sera aussi délivré. Il décrira les établissements et/ou les collectivités où l'étudiant.e aura suivi sa formation théorique et pratique. Il précisera en outre les compétences acquises par l'étudiant.e, les langues d'enseignement et enfin les éléments du programme, la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès.

24. La bourse Erasmus Mundus est incompatible avec tout autre type de financement de l'Union Européenne ou des universités. Sous réserve de la possibilité de résiliation ou de modification, le présent contrat entre en vigueur au moment de la signature des deux parties.

25. Le Tribunal Administratif de Lyon est désigné comme seule autorité compétente en cas de litige entre les parties.

Université Jean Monnet

Date et lieu :

Nom : Pr. Robert BELOT

Fonction : Coordonnateur académique

Signature :

L'étudiant.e

Date et lieu :

Nom :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » :